

FILIERE SPORTIVE

	Indemnité de sujétions	Indemnité horaire pour travaux supplémentaires	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (1)	Indemnité d'administration et de technicité (2)	Indemnité d'exercice de missions des Préfectures (3)
	Taux de référence annuel Au 20/11/2013		Taux moyen annuel au 01/02/2017 indexé sur l'indice 100	Montant de référence annuel au 01/02/2017 indexé sur l'indice 100	Montant de référence annuel
CONSEILLER DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES					
Conseiller Principal des APS Conseiller des APS	4 960 € (taux individuel entre 80 et 120% du taux de réf.)				
EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES					
Educateur principal 1 ^{ère} Classe		OUI	868.16 €		1 492.00 €
Educateur principal 2 ^{ème} Classe à partir du 4 ^{ème} échelon		OUI	868.16 €		1 492.00 €
Educateur principal 2 ^{ème} Classe jusqu'au 3 ^{ème} échelon		OUI		715.12 €	1 492.00 €
Educateur à partir du 5 ^{ème} échelon		OUI	868.16 €		1 492.00 €
Educateur jusqu'au 4 ^{ème} échelon		OUI		595.77 €	1 492.00 €
OPERATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES					
Opérateur des APS principal		OUI		481.82 €	1 478.00 €
Opérateur des APS qualifié		OUI		475.31 €	1 478.00 €
Opérateur des APS		OUI		454.70 €	1 478.00 €

(1) IFTS : Coefficient maximum 8

(2) IAT : Coefficient maximum 8

(3) IEMP : Coefficient maximum 3